MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Réunion du Comité de suivi de la mise en place de la 4ème année du DES de médecine générale

Réunion du 9 juillet 2025

Ordre du jour

1. Introduction des cabinets
2. Restitution des travaux des groupes de travail qui se sont réunis
3. Présentation des textes relatifs à la rémunération des praticiens agréés maître de stage des universités
4. Questions diverses

Introduction des cabinets

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

GT relatif aux soutenances de thèse

- 2 réunions de travail pilotées par la DGESIP les 10 juin et 3 juillet 2025

- Modifications à venir des articles R6153-1-1 du code de santé publique et R. 632-23 du code l'éducation pour prévoir une dérogation de 3 ans pour permettre aux étudiants de MG qui n'ont pas pu soutenir leur thèse avant la fin de la phase d'approfondissement de pouvoir être nommés en qualité de docteur junior et d'être inscrits sur le tableau spécifique de l'ordre

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Prochains groupes de travail

- Accueil et hébergement, 17 juillet 14h30
- Médecins accueillants, 22 juillet 14h30
- PDSA, 24 juillet 9h30

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Présentation des projets de textes relatifs à la rémunération des PAMSU

MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 juin 2011 relatif aux stages effectués dans le cadre de la formation dispensée au cours du troisième cycle des études de médecine

Création d'une partie spécifique à la rémunération des praticiens agréés-maitres de stage des universités accueillant des docteurs juniors en médecine générale comportant :

- Honoraires pédagogiques dont le montant forfaitaire est fixé à 600 € bruts par mois de stage et par étudiant
- Indemnité de compensation des charges liées à l'encadrement spécifique, dont le montant est fixé à 1200 euros bruts, par mois de stage et par étudiant
- Prime conditionnelle d'un montant de 800 euros bruts, par mois de stage et par étudiant, si le praticien agréé-maitre de stage exerce en ZIP, ZAC ou QPV
- Prime conditionnelle d'un montant de 400 euros bruts, par mois de stage et par étudiant, si le praticien agréé-maitre de stage, participe à la permanence des soins ambulatoires en supervision du docteur junior

Questions diverses

- Adaptation temporaire de la maquette de formation : texte signé par les ministères de la Santé et de l'Enseignement supérieur, en attente de signature du ministère des Armées

- Questions & échanges